



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION - DEPARTEMENT GUADELOUPE
VILLE DE PETIT-CANAL

**ARRETE N°2020-80 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA SAISINE DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET A L'AUTORISATION PREFECTORALE EN VUE DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNALE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N°E20000002/97 du 17 Février 2020 du Président du Tribunal administratif de Basse Terre nommant Monsieur Thomas PLOCOSTE, demeurant Résidence 22 les Quartiers Appt 2231 Le Raizet, 97139 LES ABYMES, commissaire enquêteur ;

Vu le dossier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la saisine de l'autorité environnementale et à l'autorisation préfectorale en vue des travaux d'extension du cimetière communale.

L'enquête se déroulera pendant 30 Jours consécutifs **du 22 Juillet au 21 Août 2020**.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E20000002/97 du 17 Février 2020 du Président du Tribunal administratif de Basse Terre, **Monsieur Thomas PLOCOSTE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.**

Article 3 : Siege et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à **la mairie de Petit Canal** où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville 17 Rue de l'Eglise 97131 Petit Canal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivantes :

En mairie de Petit-Canal

- **Jeudi 23 juillet 2020**
- **Jeudi 30 juillet 2020**
- **Jeudi 06 Août 2020**
- **Jeudi 13 Août 2020**

de 09 heures à 13 heures

Article 4 : Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairie – service urbanisme.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la ville www.petit-canal.fr

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Petit-Canal pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : petit-canal.ville@orange.fr

Article 5 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, **quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 03 Juillet 2020.**

Par affichage :

- Devant la mairie
- Devant le poste de police
- Devant le cimetière, lieu prévu pour la réalisation du projet

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire.

Par mise en ligne

- Sur le site internet et la page facebook de la ville

Par publication

- Dans deux journaux d'annonces légales

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le maire transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture de l'enquête et à la signature du dit registre.

A réception des registres et des documents annexés, **le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet** et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. **Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.**

Article 7 : Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, **le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au maire un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexés, **dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.**

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ces mêmes rapport et conclusions au Président du Tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 9 : Consultation du rapport et conclusions

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur **à la mairie et sur le site internet dédié pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Article 10 – Autorité décisionnaire



Le Préfet, Région de Guadeloupe est l'autorité compétente pour accorder à la commune de Petit-Canal, maître d'ouvrage, l'autorisation d'entreprendre les travaux d'extension du cimetière communale conformément au projet présenté.

Article 11 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Petit Canal le 23 Juin 2020

Le Maire



Blaise MORNAL